



AVIS PUBLIC
RÉSUMÉ PROCÉDURE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE
RÈGLEMENT 2003-05-56-2 à 2003-05-56-40

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des zones CA-1, CA-2, CB-1, CB-2, CO-1, CTV-1, CTV-2, CTV-3, HA-1, HA-2, HA-3, HA-4, HA-6, HA-7, MX-1, MX-2, PA-1, VA-1, VA-2, VA-3, VA-4, VA-5, VA-6, VA-7, VA-8, VA-9, VA-10, VA-11, VA-12, VA-13, VA-14, VA-15, VA-16, VA-17, VB-1, VC-1, ID-1, ID-2, ID-3.

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2023 le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté les règlements suivants :

- a. 2003-05-56-2 à 2003-05-56-40 lesquels contiennent l'article 2 (article 6 du Second projet de règlement) interdisant les établissements de résidence principale (C6b) dans les zones

CONSIDÉRANT QUE toute disposition ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans le second projet de règlement, est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et les articles 131 à 133 de cette même loi ne s'appliquent pas;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est réduit de 50 %, arrondi au nombre entier supérieur.

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2023, la Municipalité a publié un avis informant les personnes habiles à voter de l'adoption desdits règlements et la possibilité de renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune signature lors du registre tenue le 11 avril 2023 de 9h à 19h;

CONSIDÉRANT QUE les règlements 2003-05-56-2 à 2003-05-56-40 lesquels contiennent l'article 2 (article 6 du Second projet de règlement) interdisant les établissements de résidence principale (C6b) dans les zones CA-1, CA-2, CB-1, CB-2, CO-1, CTV-1, CTV-2, CTV-3, HA-1, HA-2, HA-3, HA-4, HA-6, HA-7, MX-1, MX-2, PA-1, VA-1, VA-2, VA-3, VA-4, VA-5, VA-6, VA-7, VA-8, VA-9, VA-10, VA-11, VA-12, VA-13, VA-14, VA-15, VA-16, VA-17, VB-1, VC-1, ID-1, ID-2, ID-3 est par conséquent réputées approuvés par les personnes habiles à voter.

Donné à Sainte-Barbe, ce 2e jour de mai 2023

Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 2 mai 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2e jour de mai 2023

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière